



# CR de l'Arbitrage

## PROCÈS-VERBAL N°03

**Réunion du :** Lundi 01 Octobre 2018

**Présidence :** Christian GUILLARD

**Présents :** **Site de Saint Sébastien sur Loire :** Cyril BARLIER – Richard DOGUET – Jean-Marc MAZEL – Guillaume PIEDNOIR - Sébastien DENIS (CTRA) – Anthony TORRALBA (CTRA)  
**Site du Mans :** Pierre BERICH - André GOUSSE  
**Site de Laval :** Fabrice GUILLOCHIN – Yannick SUARD  
**Site de la Roche Sur Yon :** Arnaud BEAUCAMP – Christian BERNARD – Fabrice VALERO

### 1. Point sur les stages de rentrée

Chaque président de CDA fait un retour sur l'organisation des stages de rentrée des arbitres de district. Ils se félicitent de la bonne tenue des stages organisés avec une trame commune à tous les districts (alternance travail de salle et ateliers terrains) mais des modalités d'organisation propres à chacun. Chaque CDA a proposé un questionnaire théorique avec intégration de la note dans le classement de fin de saison.

La mise en place d'un test physique restait à la discrétion des districts mais toutes les CDA l'ont mis en place à l'occasion des stages de rentrée avec un caractère règlementaire ou expérimental.

CDA 44 : Test TAISA obligatoire pour tous les arbitres avec des paliers à atteindre pour chacune des divisions de district. Les arbitres n'ayant pas atteint le palier de leur catégorie peuvent néanmoins être désigné dans la division du palier atteint.

CDA 49 : Test TAISA proposé à titre expérimental cette saison pour préparer les arbitres au caractère obligatoire la saison prochaine.

CDA 53 : Test TAISA proposé à titre expérimental cette saison. Le président de CDA souligne un taux d'échec important avec 20% d'échec.

CDA 72 : Tests TAISA obligatoire pour les arbitres de D1 uniquement.

CDA 85 : Tests TAISA obligatoire pour les arbitres de D1, D2 et AAD1

Si les modalités d'application du test TAISA restent à la discrétion des CDA, le test proposé reste commun à l'ensemble des centres de gestion.

Test TAISA avec distance à atteindre de 62 m en 15 secondes avec 20 secondes de récupération.

- D1 : 30 répétitions
- D2 : 22 répétitions
- D3 et AAD1 : 18 répétitions
- D4 et ADD 2 : 14 répétitions
- U18 : 30 répétitions
- U16 : 24 répétitions
- U15 : 20 répétitions

## 2. Point sur les effectifs

Chaque CDA fait un état des renouvellements d'arbitres pour la saison 2017/2018 :

	<u>Effectif arbitres district 2017/2018</u>				<u>Divisions seniors couvertes</u>
	Total	Seniors	Jeunes	Féminines	
<b>CDA 44</b>	344	266	78	7 (2 Sen + 5 jeunes)	D1 – D2 – D3, partiellement D4
<b>CDA 49</b>	193	139	54	5 (1 Sen + 4 jeunes)	D1 – D2 – D3
<b>CDA 53</b>	157	118	39	8 (3 Sen + 5 jeunes)	D1 – D2 – partiellement D3
<b>CDA 72</b>	142	122	20	3 (0 Sen + 3 jeunes)	D1 – D2 – partiellement D3
<b>CDA 85</b>	223	185	38	7 (3 Sen + 4 jeunes)	D1 – D2 – D3, partiellement D4

## 3. Point sur les désignations

Les membres présents rappellent la nécessité d'être informés par le service compétitions des changements d'horaires opérés.

Anthony TORRALBA précise qu'il a été convenu que pour les championnats régionaux jeunes, une demande de changement d'horaire arrivée au service administratif de la ligue une fois le délai des 10 jours réglementaires passé, fera l'objet d'une validation par Anthony en fonction de la possibilité des désignations d'arbitres.

Certaines CDA appliquent la règle de non désignation d'arbitres pour les demandes de changement de date ou d'horaire parvenues au-delà des 10 jours réglementaires.

Il est également précisé qu'au regard des effectifs jeunes, la majorité des arbitres JAD sont désignés sur des compétitions régionales et que les effectifs actuels ne permettent pas d'assurer systématiquement l'ensemble des rencontres U14 R et U15 R.

La pertinence de déléguer aux CDA la désignation des arbitres sur le 3<sup>ème</sup> tour de coupe de France et le challenge des réserves est évoquée. Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de CRA plénière du mois de novembre.

Concernant le challenge des réserves, une remarque est formulée sur l'investissement de certains clubs sur cette compétition avec une tendance au forfait assez régulière.

Concernant l'arbitrage des jeunes par les jeunes, les modalités d'application ne posent pas de soucis particuliers sur les territoires de l'ex ligue du Maine mais semblent plus délicats sur certaines rencontres des départements 44, 49 et 85 qui découvrent cette mise en place. L'investissement des joueurs à cette fonction est parfois remis en cause. Toutefois à partir de la deuxième phase des championnats départementaux jeunes de ces départements, l'arbitrage des jeunes par les jeunes sera appliqué.

Une demande est faite sur la conduite à tenir dans la situation où une équipe ne serait pas en mesure d'assurer l'arbitrage par un jeune joueur suppléé par un dirigeant alors que l'autre équipe propose un joueur pour assurer la fonction d'arbitre assistant. Cette question sera abordée de la prochaine réunion de l'ETR.

#### 4. Point sur la formation initiale

Les CDA 53 et 72 qui ont déjà organisé une formation initiale en septembre reviennent sur les modalités d'organisation en précisant les difficultés rencontrées.

Le premier constat qui est fait est le faible nombre d'inscrits par rapport à la saison passée à la même date (-50%), constat non observé pour les CDA 44 et 49 qui organisent leur session au mois d'octobre avec un taux de remplissage de 100%. Toutefois la CDA 85 n'a que 7 inscrits à ce jour et s'interroge sur le maintien de cette formation.

Une réflexion est posée sur les raisons possibles concernant ce faible taux de participation.

Il est également précisé qu'en étalant la formation sur plusieurs jours et sans hébergement, cela ajoute une forte contrainte de déplacements pour les formateurs, les arbitres et les clubs accompagnant les participants.

Pour les formations à faible effectif (inférieur à 16), il apparaît que la présence de deux formateurs n'est pas suffisante pour assurer une formation de qualité au regard de la spécificité de cette formation.

Une réflexion sur le bienfondé du pré-requis est également posée.

Sébastien DENIS souhaite que l'ensemble des formations proposées soit réalisées et à l'issue de ces sessions un bilan global sera effectué avec l'ensemble des formateurs et des présidents de CDA.

Dans cette attente, il est confirmé le caractère obligatoire du pré-requis pour participer à la formation initiale. Il est souligné que la présence du référent arbitrage des clubs inscrits est souhaité dans le sens où ce pré-requis a aussi pour objectif d'informer et de responsabiliser les clubs.

Enfin, les CTRA se proposent de se rendre disponibles pour accompagner au moins chaque CDA sur une de leur formation initiale au cours de la saison.

Le Président :  
Christian GUILLARD

Le Secrétaire de séance :  
Sébastien DENIS